

Le 13 mars 2017

Par courriel, courrier et dépôt au SDÉ

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire intérimaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport
d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2017**

Dossier : R-3981-2016, phase 2

**Fin de l'intervention de l'AQCIE et du CIFQ, commentaires sur la proposition du
Transporteur faisant l'objet de la phase 2 et remarques sur la demande
d'intervention de RTA**

Cher Monsieur,

L'AQCIE et le CIFQ, reconnus comme intervenants au début de la première phase de ce dossier, ne souhaitent pas poursuivre leur intervention en phase 2 eu égard au constat qu'ils ne seraient pas en mesure d'y consacrer l'effort financier nécessaire. Ayant toutefois procédé à l'examen des documents produits à ce jour, ils souhaitent faire part à la Régie de leurs conclusions sommaires sur les sujets examinés lors de cette phase.

Application du Code de conduite du Transporteur

TransÉnergie propose d'entériner le transfert déjà largement effectué de certaines activités et ressources vers d'autres unités d'Hydro-Québec Corporatif (DFC et DIT). La supervision directe de ces employés ne relèverait plus du Transporteur, mais ils demeureraient soumis au Code de conduite, dont il est essentiel que la Régie continue d'assurer le respect.

En sus du constat que la Régie semble être mise devant un fait déjà accompli, l'AQCIE et le CIFQ s'interrogent quant aux bienfaits de ce transfert s'il n'entraîne pas réellement des gains d'efficience. De plus, même si le mécanisme de suivi du respect du Code de conduite est maintenu, l'apparence de conflit d'intérêts peut difficilement être dissipée, le contrôleur de HQT demeurant responsable de l'émission de l'attestation de la conformité de l'application des règles du Code de conduite auprès des employés transférés. Hydro-Québec étant une entreprise intégrée, le transfert de ressources d'une division au corporatif ne fait qu'accentuer l'apparence de conflit d'intérêts et la confiance que le plein respect du Code de conduite sera garanti relève de l'acte de foi.

Transfert de ressources et d'activités

Par ailleurs, s'il y a effectivement des gains d'efficience, ils n'apparaissent pas au cadre financier des impacts de ces ajustements organisationnels. Selon l'AQCIE et le CIFQ, si ces changements ne procurent pas d'avantages à la clientèle de la charge locale et du service point à point, il n'y a pas de raison de les accepter. Pire, le transfert d'activités et de ressources vers Hydro-Québec Corporatif pourrait bien priver la clientèle des gains d'efficience éventuels puisqu'ils risqueraient de ne pas être attribués au Transporteur, mais plutôt au Corporatif.

Enfin, la diminution de la masse salariale en échange d'une augmentation équivalente (pour cette année) des charges de services partagés sur lesquelles pratiquement aucun examen n'est possible est préoccupante. Il s'agit là d'une préoccupation maintes fois soulevée par les intervenants et la Régie. De plus, le suivi des services rendus et facturés à HQP en regard des ressources qui y sont consenties sera pratiquement impossible.

En somme, à moins d'y trouver des avantages financiers notables pour la charge locale comme pour le service point à point, il n'y a pas lieu d'approuver ce transfert, d'autant plus que les clients du service point à point autres que HQP pourraient y voir un risque de conflit d'intérêts et craindre de ne pas être traités équitablement, ce dont l'AQCIE et le CIFQ ne sont pas réellement en mesure de juger.

Frais des intervenants

À moins d'indications contraires de la Régie, les intervenants ne produiront leur demande de frais quant aux travaux effectués en phase 2 que dans les jours suivant la prise en délibéré de cette phase.

Demande d'intervention de RTA

L'AQCIE et le CIFQ ont pris connaissance de la demande d'intervention de RTA et des commentaires du Transporteur qui s'y rapportent. Encore que la fin de l'intervention de ces intervenants rende caduques les remarques du Transporteur sur la double représentation de certains de leurs membres, les intervenants tiennent à marquer leur désaccord sur les propos du Transporteur à ce sujet. Rien n'empêche, en effet, selon eux, que certains de leurs membres fassent valoir des préoccupations particulières à la Régie, que ce soit en tant que consommateurs ou en tant que cocontractants à d'autres titres du Transporteur comme c'est le cas ici.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) *Pierre Pelletier*

Pierre Pelletier

PP/sb

c.c. Me Yves Fréchette